

Réglementation entourant l'alarme incendie, l'éclairage d'urgence et la signalisation d'issue

NIVEAU 1 : Formation de base ne requérant que peu ou pas de connaissance du sujet traité

DURÉE : 4 heures

PRÉALABLE : Avoir suivi le cours *CNB, Chapitre I : exigences du Code en matière de séparations coupe-feu et de câblage* (12 heures)

COÛT : 125 \$ plus taxes (membre de la CMEQ) / 190 \$ plus taxes (non-membre)

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE INCLUS : Cahier de l'étudiant

MATÉRIEL REQUIS : Papier, crayons

OBJECTIF

Cette formation permettra aux participants de distinguer les normes, les codes et les règlements régissant les systèmes d'alarme incendie, l'éclairage d'urgence et la signalisation d'issue. Plus particulièrement, la formation leur permettra de se référer efficacement aux articles et parties du Code de Construction du Québec - Chapitres I (Bâtiments) et V (Électricité) afin d'en comprendre les exigences ayant trait à l'installation, à la réparation, à la modification ou à l'inspection de ces divers systèmes. Les participants auront aussi l'occasion d'identifier les principales normes relatives à l'installation, à la vérification et à l'inspection des réseaux d'alarme incendie.

CONTENU DE LA FORMATION

Chapitre 1 – Système d'alarme incendie

1.1. Système d'alarme incendie

1.1.1. Définition et rôle d'un système d'alarme incendie

1.1.2. Types de système d'alarme incendie (avantages, inconvénients)

1.2. Exigences des codes et des normes ayant trait au système d'alarme incendie

1.2.1. Survol des articles du Code de construction du Québec, Chapitre I -

Bâtiment régissant les systèmes d'alarme incendie (art. 3.2.4.1 et 9.10.18.2)

- 1.2.2. Survol des normes et exigences concernant l'installation des systèmes d'alarme incendie (CAN/ULC-S524), la vérification (CAN/ULC-S537) et les inspections annuelles des réseaux avertisseurs d'incendie (CAN/ULC-S536)
- 1.2.3. Câblage spécifique et alimentation électrique de secours pour les systèmes d'alarmes incendie

Chapitre 2 – Avertisseur de fumée et détecteur de monoxyde de carbone

- 2.1 Avertisseur de fumée
 - 2.1.1 Usages et caractéristiques
 - 2.1.2. Types d'avertisseur de fumée
 - 2.1.3. Survol des articles du Code de construction du Québec, Chapitre I - Bâtiment (art. 3.2.4.21 et 9.10.19.3) et du Code canadien d'électricité régissant les avertisseurs de fumée
 - 2.1.4. Survol des normes et exigences concernant les avertisseurs de fumée et leur installation (CAN/ULC-S531 et CAN/ULC-S553)
- 2.2. Avertisseur et détecteur de monoxyde de carbone
 - 2.2.1. Usages et caractéristiques
 - 2.2.2. Survol des articles du Code de construction du Québec, Chapitre I - Bâtiment (art. 6.2.4.1 2 et 9.32.3.9) et du Code canadien d'électricité régissant les détecteurs de monoxyde de carbone
 - 2.2.3. Survol des normes et exigences concernant les détecteurs de monoxyde de carbone (CAN/CSA-6.19 et CAN/ULC-S588)

Chapitre 3 – Éclairage d'urgence et signalisation d'issue

- 3.1. Éclairage d'urgence
 - 3.1.1. Exigences minimales d'éclairage (art. 3.2.7.1 et 9.34.2.7)
 - 3.1.2. Appareils d'éclairage encastrés (art. 3.2.7.2)
 - 3.1.3. Éclairage de sécurité (art. 3.2.7.3)
 - 3.1.4. Luminaires autonomes (section 46 du Chapitre V - Électricité du Code de Construction du Québec)
 - 3.1.5. Alimentation électrique de secours pour l'éclairage d'urgence (Section 46 du Code de construction du Québec – Chapitre V et art. 3.2.7.4 et suivants)
- 3.2. Signalisation d'issue
 - 3.2.1. Exigences du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment pour la signalisation d'issue (art. 3.4.5.1 et 9.9.11.3)
 - 3.2.2. Exigences de câblage des enseignes de sortie (Section 46 du Code de construction du Québec, Chapitre V - Électricité)
 - 3.2.3. Alimentation de secours des enseignes de sortie (Section 46 du Code de construction du Québec, Chapitre V - Électricité)
 - 3.2.4. Câblage (Section 46 du Code de construction du Québec, Chapitre V - Électricité)
- 3.3. Survol des normes et exigences concernant l'éclairage d'urgence et la signalisation d'issue (CAN/CSA-C860, CAN/CSA-C282, CAN/CSA-Z32)